

Conditions Générales d'Utilisation du Programme Préférenciel! Janvier 2010



Article I Définition générale du Programme Préférenciel!

Lors de la souscription ou du renouvellement des services Platine, Premier, Privilèges, Assistance téléphonique, Assistance Online ou Forfait 10 appels, les clients cumuleront des points Préférenciel! qui leur ouvriront droit à des remises sur leurs commandes ultérieures de tout produit Ciel ou service Ciel associé, à l'exception des services de maintenance annuels, des mises à jour, et du renouvellement du service direct. Déclaration dans les conditions définies dans l'Article II.

Article II Conditions d'accès au Programme Préférenciel!

Les points Préférenciel! sont attribués aux :

- titulaires des services annuels Platine, Premier, Privilèges, Assistance téléphonique, Assistance Online ou Forfait de 10 appels,
- personnes souscrivant un ou plusieurs de ces services (pour le service Assistance uniquement dans le cadre de l'acquisition d'un Pack Logiciel + 1 an d'Assistance),
- clients renouvelant un ou plusieurs de ces services,
- clients migrant vers un ou plusieurs de ces services.

Un client n'entrant dans aucune des catégories ci-dessus ne pourra ni acquérir, ni utiliser de points Préférenciel!. Ne sont pas concernés par le Programme Préférenciel! les revendeurs des produits Ciel et les distributeurs, ainsi que les clients relevant de services spécifiques. Le Programme Préférenciel! est réservé aux clients abonnés à un service de maintenance annuel (Platine, Premier, Privilèges, Forfait de 10 appels, Assistance Online ou Assistance téléphonique dans le cadre de l'acquisition d'un Pack Logiciel + 1 an d'Assistance). La résiliation ou le non renouvellement d'au moins un abonnement entraînera de fait l'impossibilité pour le client d'utiliser les points qu'il aurait acquis auparavant. Par sa participation au Programme Préférenciel!, le client en accepte les présentes conditions générales. Les conditions générales éventuellement mises à jour sont à la disposition du client sur le site www.ciel.com.

Article III Mode de distribution

Lorsque les conditions définies à l'article II ci-dessus sont remplies, un nombre de points Préférenciel! est attribué au client selon les modalités suivantes :

Abonnement souscrit	Gammes logiciels					
	Quantum	Act!	Evolution + Gamme Métier*	Millésime + Ciel Paye Facile**	Facile (hors Paye Facile)	Aiguilleurs de Ciel
Platine	600		400	300		
Premier	500	300	300	200	100	150
Privilèges		200	200	100		100
Assistance Online					50	
Assistance Téléphonique			50	50	50	50
Forfait 10 Appels			50	50		50

* Les produits « Métier » correspondent aux progiciels Bâtiment, Association et Point de Vente.

** Le service annuel associé à Ciel Paye Facile correspond à un service Assistance.

Les points Préférenciel! attribués ne sont définitivement acquis au client et ne s'ajoutent aux points précédemment acquis qu'après facturation effective par

Sage activité Ciel et sous réserve de paiement effectif par le client.

Les points Préférenciel! acquis, indiqués sur le devis avant sa transformation en facture par Sage activité Ciel, ne sont fournis qu'à titre indicatif, en fonction des éléments connus au moment de l'établissement du devis. Ils ne sauraient être opposés à Sage activité Ciel, en cas de litige, sur le nombre de points Préférenciel! acquis ou utilisés lors de la commande en cause.

Article IV Utilisation des points Préférenciel!

Les points Préférenciel! permettront à leur possesseur d'obtenir une remise sur le prix tarifaire des produits et services figurant au catalogue Ciel en vigueur au moment de la commande (à l'exception des services de maintenance, des mises à jour, et de Ciel Paye Facile). Cette remise pourra être au maximum équivalente à 50% de la valeur du produit ou service choisi par le client. Les points Préférenciel! sont valables pour une durée de 3 ans à compter de leur date d'acquisition.

Les points Préférenciel! sont nominatifs et non cessibles. La gestion des points Préférenciel! est assurée par Sage activité Ciel.

Article V Informations

Pour connaître le nombre de points Préférenciel! dont il dispose, le client peut :

- contacter le service commercial par téléphone au 01 55 26 33 33, ou le 01 55 26 33 46 pour les experts-comptables,
- se connecter sur le site www.ciel.com, rubrique « Mon Compte ».

Article VI Annulation d'une commande

Tout produit ou service acquis grâce aux points Préférenciel!, et faisant l'objet par la suite d'un avoir émis par Sage activité Ciel, ne sera remboursé qu'à hauteur du prix effectivement payé par le client. Les points Préférenciel! utilisés lors de cet achat seront recrédités sur le compte du client. Les points acquis par le client seront perdus si, pour un motif quelconque, le client ne peut ou ne souhaite plus participer au Programme Préférenciel!.

Article VII Durée de validité du Programme Préférenciel! et résiliation

En cas d'arrêt du présent Programme, le client disposera d'un mois à compter de la date de résiliation du Programme pour utiliser ses points acquis à cette date. En tout état de cause, à défaut d'utilisation à cette date, les points Préférenciel! acquis seront définitivement perdus, sans qu'il en résulte un quelconque droit à indemnisation ou compensation pour le client. A tout moment, Sage activité Ciel s'autorise à interrompre son Programme Préférenciel! sans préavis et sans que le client ait droit à une quelconque indemnisation. Par ailleurs, Sage activité Ciel reste libre et se réserve le droit, à tout moment, de modifier les termes des conditions générales du Programme Préférenciel! et notamment :

- ses barèmes d'acquisition et de conversion des points Préférenciel!, et d'établir des barèmes ou des forfaits spéciaux,
- les moyens d'information mis à la disposition des clients (site internet, numéro de téléphone, adresse postale...),
- les conditions de remise des points.

Sage activité Ciel informera le client par tout moyen qu'il juge approprié des changements opérés et, le cas



échéant, de la fin du Programme Préférenciel!, en respectant un préavis d'un mois.

Article VIII Responsabilité

Tout manquement aux présentes conditions générales, toute utilisation abusive ou frauduleuse des points de fidélité, tout comportement préjudiciable aux intérêts de Sage activité Ciel, toute falsification des informations transmises à Sage activité Ciel, par le client ou par tout tiers agissant pour le compte du client, entraînera de plein droit, et sans mise en demeure préalable, la radiation dudit client du Programme Préférenciel! et l'annulation de ses points, sans qu'il en résulte un quelconque droit à indemnisation ou compensation pour le client.

Au cas où le présent règlement aurait été exécuté de manière incorrecte par suite de problèmes techniques ou autres, Sage activité Ciel se réserve le droit de rectifier le nombre de points affiché afin qu'il corresponde au nombre effectivement acquis au terme du présent règlement.

Sage activité Ciel ne saurait être tenu responsable de tout dommage ou préjudice occasionné directement ou indirectement par les modifications ou l'arrêt du Programme Préférenciel!. Sage activité Ciel ne saurait être tenu responsable en cas de retard, de perte ou de mauvaise distribution du courrier ni de son envoi à une adresse erronée, de problèmes de connexion

téléphonique et Internet, retardant ou empêchant l'exécution des obligations dont Sage activité Ciel a la charge au titre du Programme Préférenciel!.

Sage activité Ciel ne saurait être tenu responsable ni des erreurs relatives au contenu des informations communiquées par le client ni de leurs conséquences éventuelles.

En tout état de cause, Sage activité Ciel n'est tenue qu'à une obligation de moyens et ne sera pas tenue pour responsable de tout retard intervenu dans l'exécution des services précités. Si la responsabilité de Sage activité Ciel venait à être reconnue, au titre des présentes, par une décision définitive d'une juridiction compétente, l'indemnisation qui pourrait lui être réclamée serait expressément limitée au montant du prix perçu par Sage activité Ciel, au titre de la période de 12 mois en cours lors de la survenance du dommage.

Article IX Informatique et libertés

Conformément à la loi n° 78-017 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition.

Article X Compétence de juridictions

En cas de contestation, les Tribunaux de Paris seront seuls compétents.

